



**ANCIENS COMBATTANTS CANADA (ACC)  
PROGRAMME DE CHOIX (PDC) 07 – FOURNITURES MÉDICALES  
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION  
INDIVIDUELLE (EPI) POUR LA COVID-19  
TOUTES LES PROVINCES**

Juillet 2020

Anciens Combattants Canada (ACC) souhaite vous informer qu'à compter **du 6 mai 2020**, la couverture pour l'équipement de protection individuelle (EPI) pour la COVID-19 est approuvée pour les vétérans admissibles en vertu du Programme de choix (PDC) 07 - Fournitures médicales.

Cet équipement comprend des gants jetables/en latex, des masques non médicaux et du désinfectant pour les mains, et doit être demandé par le professionnel de santé traitant afin que le vétéran puisse obtenir un traitement à l'égard d'une affection ouvrant droit à des prestations d'invalidité (ligne A) et/ou son besoin de santé (ligne B).

Les professionnels de la santé sont responsables de leur propre équipement de protection individuelle.

Une autorisation préalable n'est pas requise.

Veuillez utiliser un des codes suivants lorsque vous soumettez des demandes de règlement pour des vétérans admissibles :

<b>Les codes suivants entrent en vigueur depuis le 6 mai 2020</b>		
<b>Code d'avantage/NIP</b>	<b>Description</b>	<b>Montant maximum en dollars</b>
400935	FOURNITURES POUR LA COVID (MASQUES NON MÉDICAUX, GANTS, DÉSINFECTANTS POUR LES MAINS)	200 \$/année civile
00000904535	FOURNITURES POUR LA COVID (toutes les provinces)	

Les pharmacies peuvent soumettre des demandes de règlement par l'entremise de POS en utilisant le NIP.



**Les fournisseurs doivent facturer le tarif le moins élevé demandé à leurs patients payant comptant pour le même service ou produit, jusqu'à concurrence du tarif maximal indiqué dans le tableau des avantages.**

**Remarque spéciale :** Les masques médicaux/chirurgicaux (p.ex., N95) peuvent être approuvés dans des circonstances exceptionnelles lorsque le professionnel de santé traitant fournit une ordonnance.

Pour obtenir des renseignements sur les frais et les exigences en matière de soumission de demandes de règlement, veuillez consulter l'entente de soumission des demandes de règlement et les autres documents informatifs en visitant le [www.cbmedavie.ca](http://www.cbmedavie.ca) et en cliquant sur le lien Professionnels de la santé. Vous pouvez également accéder à notre site Web pour :

- vous inscrire au portail sécurisé des fournisseurs électroPaie en cliquant sur Inscription et mise à jour;
- vous inscrire au dépôt direct;
- consulter les guides des fournisseurs et les tableaux d'avantages, télécharger les calendriers de paiement et trouver d'autres renseignements importants.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements aux fournisseurs de Croix Bleue Medavie au 1-888-261-4033.

Nous vous remercions pour les soins et services continus que vous fournissez à nos vétérans.